

Compte de résultat

(En millions de franc CFA)	2021	2022	Var 22/21	Var. 22/21 (%)
Résultat des comptes individuels SODECI SYSCOHADA	4 352	4 806	454	10%
Elimination des provisions règlementées	593	474	-119	-20%
Ecart actuariels	90	-12	-102	-113%
Impact des impôts différés	335	315	-20	-6%
Dépréciation des créances IFRS 9	-5	0	5	-107%
Impact des contrats de location IFRS 16	4	-8	-12	-300%
Retraitement des immeubles de placement IAS 40	- 199	-200	-0	0%
Total des retraitements	818	570	-248	-30%
Résultat des comptes individuels SODECI IFRS	5 170	5 375	206	4%

Depuis le 1er janvier 2018, le SYSCOHADA révisé s'applique dans les pays membres de l'espace OHADA pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers annuels de synthèse personnels ou consolidés. Cette révision du référentiel converge vers les normes IFRS. A compter de cette date, les retraitements comptables relatives au contrat d'affermage et autres exigences similaires des IFRS sont constatés directement dans les états financiers annuels de synthèse préparés conformément au SYSCOHADA.

Les principaux retraitements résiduels avec impact sur le résultat entre les états financiers annuels arrêtés et approuvés par les entités ivoiriennes et les présents états financiers individuels IFRS portent sur :

- Le reclassement en actif/passif court terme des avances sur consommations. Dans les comptes personnels, elles sont inscrites en actif/passif long terme.
- L'annulation des provisions règlementées qui ne correspondent pas à la définition d'un passif au sens des normes IFRS puisque constatée en application uniquement des dispositions comptables. Elles correspondent à la différence entre l'amortissement fiscalement admis et l'amortissement économique du matériel acquis par crédit-bail.
- Dans les Comptes personnels, les impôts différés ne sont pas reconnus. Les impôts différés corres-

pondent aux décalages d'imposition des actifs et passifs et aux différences de retraitement IFRS.

- Dans les Comptes personnels, les dépréciations des créances clients sont évaluées sur la base du risque de pertes subies à la date de clôture alors qu'en IFRS, c'est le risque de pertes de crédit attendues qui est apprécié. Ainsi les comptes IFRS intègrent une dépréciation des créances à risque sur l'Administration.
- Dans les Comptes personnels, seuls les contrats de location où la SODECI agit en tant que preneur avec une option de rachat font l'objet de retraitement. Dans les comptes individuels IFRS, tous les contrats font l'objet de retraitement. Le retraitement effectué correspond à l'incidence sur le résultat des contrats de location simple (à l'opposé des contrats de location acquisition).
- Dans les Comptes personnels, les immeubles de placement sont comptabilisés au coût. Dans les comptes IFRS ils sont comptabilisés au coût après revalorisation. Le retraitement effectué porte sur la valorisation de la tour louée à la CIE.